

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0137

commission principale :

objet : **Interventions urgentes de jour et de nuit sur les voies et domaines publics situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif aux interventions urgentes de jour et de nuit sur les voies et domaines publics situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de le renouveler.

Ces prestations d'interventions d'urgence, à exécuter de jour comme de nuit tous les jours de l'année, sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon, consisteraient à mettre en place les moyens nécessaires pour régler tous les désordres mettant en jeu la viabilité des chaussées, abords, dépendances immédiates et réseaux d'assainissement dans le cadre des missions des directions de l'eau et de la propreté.

Ces prestations devraient permettre :

- soit de rétablir une utilisation normale des espaces publics en toute sécurité,
- soit d'établir un périmètre de sécurité, par tout moyen adapté, dans l'attente du traitement du désordre concerné.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux interventions urgentes de jour et de nuit sur les voies et domaines publics situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles du nouveau code des marchés publics en ce qui concerne leur exécution et les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics actuel avec un seuil minimum annuel de 320 150 euros TTC, soit 2100 046,34 FTTC et un seuil maximum annuel de 1 280 600 euros TTC, soit 8 400 185,34 F TTC.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2002 et serait reconductible expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics actuel ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine :

- direction de l'eau - : exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5600 - centre de gestion : 5630,

- eau : compte 238 511 - fonction 1 111 - ligne de gestion 002 927,

- assainissement : compte 238 510 - fonction 2 222 - ligne de gestion 002 401,

- direction de la propreté : exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 218 - fonction 813 - ligne de gestion 017 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,